



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

VOUS INFORME



NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2025

NON APPLICABLES

VOUS POUVEZ AVOIR LE DERNIER MOT !!!!

SEULES, L'UNSA-CCI ET LA CFE-CGC COMPTABILISANT A ELLES DEUX MOINS DE 50 % DE REPRESENTATIVITE ONT SIGNE L'ACCORD PROPOSE PAR CCI FRANCE.

Afin d'éviter une décision unilatérale de l'employeur et, dans l'intérêt général de l'ensemble du personnel, l'UNSA-CCI s'empare de la possibilité que nous donne le Code du travail de demander un référendum « d'entreprise » (art L2232-12).

La question qui vous sera soumise :

Validez-vous le contenu de l'accord NAO 2005 ?

- ☞ Finalisation du rattrapage salarial (les 1200 oublié.es de 2022),
- ☞ 0.8 % d'augmentation générale pour l'ensemble du personnel public et privé,
- ☞ 0.4 % pour l'enveloppe des augmentations au choix,
- ☞ Ouverture de négociations régionales sur des thématiques complémentaires : tickets restaurants, élargissement du périmètre concernant le temps de travail, forfait mobilité durable, prolongation des accords seniors, possibilité aux CCIR d'octroyer des primes.

L'EMPLOYEUR A 2 MOIS POUR ORGANISER CE REFERENDUM.

Ainsi, vous aurez votre destin entre les mains.

SOYONS PLUS DE 50% A VOTER



POUR L'APPLICATION DE CET ACCORD